

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 6245**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Installateur de systèmes de génie climatique (BTM)

Nouvel intitulé : Technicien en systèmes de génie climatique : option installateur de systèmes de génie climatique, option technicien de maintenance en systèmes de génie climatique (BTM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Président de l'assemblée permanente des chambres de métiers, Président

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

227s Montage d'installations de génie climatique, sanitaires et de chauffage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Exerçant principalement en entreprise artisanale du bâtiment de taille variable, l'installateur de systèmes de génie climatique est autonome et travaille sous la responsabilité du chef d'entreprise ou du chef de chantier. Il participe à la préparation des travaux : étude du planning des opérations, détermination des procédés techniques... Il réceptionne ensuite les matériels puis, une fois le chantier démarré, il coordonne l'activité des équipes, contrôle l'avancement des travaux et surveille la qualité de l'exécution. Il s'occupe également de l'approvisionnement et veille au respect des normes de sécurité propre aux installations en s'assurant de la sécurité des personnels sur le chantier.

Il vérifie la conformité des travaux réalisés par rapport au cahier des charges et aux prescriptions normatives. Enfin, il livre le chantier.

Il est également capable d'assurer la maintenance courante et le dépannage des installations.

Trois grands blocs d'activités peuvent être identifiés correspondant aux compétences suivantes : CONDUITE DU CHANTIER

Capacités à :

- Lire et comprendre le cahier des charges et les documents techniques du chantier
- Elaborer le dossier technique d'une installation
- Quantifier et planifier un chantier
- Evaluer les risques et mettre en place les moyens de prévention pour la sécurité des personnes et de l'environnement
- Organiser le travail (habilitations, répartition des tâches)
- Réaliser les travaux manuels nécessaires à l'exécution du chantier dans le respect des règles de conformité des installations (gaz, fioul...)

INSTALLATION, MISE EN SERVICE, MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Capacités à :

- Réaliser les travaux d'installation de chauffage et/ou de climatisation (chaudières, conduit de raccordement, brûleurs, pompes, traitement d'eau, régulation, émetteurs, tuyauterie, vase d'expansion, équilibrage, climatisation de confort, systèmes utilisant les énergies nouvelles et renouvelables, VMC...)
- Réaliser les raccordements électriques et le câblage des chaudières
- Assurer le suivi technique et le contrôle du chantier
- Réaliser la mise en service de l'installation ou de l'équipement
- Assurer le service après-vente et la maintenance

GESTION DU CHANTIER

Capacités à :

- Appréhender la demande de la clientèle et adapter sa production à la demande
- Identifier et évaluer les différents coûts de fabrication et les frais indirects
- Choisir les procédés ou l'organisation permettant d'optimiser les coûts
- Planifier et distribuer les tâches dans le respect des objectifs fixés
- Assurer le suivi du chantier et contrôler les résultats
- Animer une équipe

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'installateur de systèmes de génie climatique exerce principalement en entreprises artisanales du bâtiment de taille variable. Il peut également occuper un emploi en entreprise industrielle ou publique au sein du service entretien-maintenance.

- Technicien de maintenance en génie climatique - Installateur en équipements climatiques
- Monteur en chauffage
- Installateur sanitaire
- Dépanneur de systèmes de génie climatique

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1603 : Installation d'équipements sanitaires et thermiques

Réglementation d'activités :

Décret n°98-246 du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat. A ce niveau de la certification, le métier d'installateur de systèmes de génie climatique demande trois niveaux d'habilitation électrique :

- B0 - Travaux d'ordre non électrique
- B1 - Travaux d'ordre électrique
- BR - Mesurage, dépannage, essais...

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

A Par la voie de la formation continue et de l'apprentissage La délivrance de la certification repose sur un examen terminal comprenant 2 composantes :

1) Composante évaluation des compétences liées à la production :

- Etude technologique liée à l'activité (Ecrit)
- Etude de projet d'installation (Ecrit) Réalisation de l'étude d'un projet d'installation
- Pratique professionnelle - En CFA, sur plateau technique - Réalisation, mise en œuvre, maintenance et dépannage d'une installation de chauffage
- Evaluation des compétences professionnelles en entreprise : réalisation d'un book illustrant les réalisations effectuées en entreprise et Tableaux d'Appréciation des Compétences (seulement pour les apprentis)

2) Composante évaluation des compétences transverses :

- Etude de cas : (Ecrit) Etude de la faisabilité d'un projet
- Résolution de problèmes appliqués à la fonction production (Oral).
- Etude professionnelle (dossier écrit soutenu à l'oral)
- Epreuve orale d'Anglais à partir d'un texte à caractère professionnel

Le BTM d'installateur de systèmes de génie climatique est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des épreuves, sans note éliminatoire.

B/ Par la voie de la validation des acquis de l'expérience

La délivrance de la certification repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un entretien avec un jury VAE.

Le dossier de preuves rempli par le candidat est spécifique à chaque titre.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Idem parcours de formation continue

Après un parcours de formation continue	X	<p>Il existe : - Un jury particulier pour chaque certification. La composition de ce jury est déterminée par le président de la chambre des métiers et de l'artisanat. Il comprend, en plus de son président, des formateurs de la spécialité et des professionnels.</p> <p>- Un jury général qui valide les décisions des jurys particuliers et rend les arbitrages. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers, - le directeur départemental du travail, de l'emploi et de formation professionnelle ou son représentant, l'inspecteur d'académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui, - un ou plusieurs formateurs de chambre de métiers et de l'artisanat ou d'école de formation professionnelle chargé de la préparation au brevet technique des métiers, désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou par l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation, - les présidents des jurys particuliers.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Le jury se compose d'un président (chef d'entreprise) et d'au minimum 4 membres nommés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Parmi ces membres au moins deux sont des représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié choisis par le président de la chambre sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 3 novembre 2008 publié au Journal Officiel du 13 novembre 2008 (cf. arrêté du 14 novembre 2008 publié le 21 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 3 octobre 2008) portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé Installateur de systèmes de génie climatique (BTM) avec effet au 13 novembre 2008, jusqu'au 13 novembre 2013.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

7 à 10 titulaires de la certification/an par la voie de la formation continue Sur 39 personnes qui ont répondu au questionnaire
 21 sont chefs d'équipe ou équivalent
 2 chefs d'entreprises

Salaire des chefs d'équipe, en moyenne 22 000 euros bruts/an

Salaire le plus bas : 16 000 eur Salaire le plus élevé : 33 500 eur

Autres sources d'information :

<http://www.artisanat.fr>

Lieu(x) de certification :

Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM) 12, avenue Marceau

75 008 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

La chambre de métiers d'Alsace est habilitée par délégation du président de l'APCM, à délivrer la certification visée Celle-ci qui est préparée à :

Espace européen de l'Entreprise

30, avenue de l'Europe

67 300 SCHILTIGHEIM

CFA centre Alsace

2, rue des papeteries

68 009 COLMAR

Historique de la certification :

La certification d'installateur de systèmes de génie climatique (BTM) était, à l'origine, un Brevet Technique des Métiers Alsace (BTMA) initialement intitulé Génie climatique.

Certification suivante : Technicien en systèmes de génie climatique : option installateur de systèmes de génie climatique, option technicien de maintenance en systèmes de génie climatique (BTM)